



- EI MAA TAPU FENUA ITI
 - EI FAITO ITE MAITAI NO TE TAATO A
 - EI MAA OHIPA PAPU

- UNE TERRE
 - UNE EDUCATION
 - UN EMPLOI

La Secrétaire générale,

Papeete, le 6 novembre 2024

à

Monsieur Cédric MERCADAL
 Ministre de la Santé, en charge de la Prévention
 et de la Protection sociale généralisée (PSG)

Madame Claude PANERO
 Madame la directrice générale
 Centre Hospitalier de la Polynésie Française
 BP 1640 - 98713 Pirae - Tahiti
 Polynésie Française



Objet : Préavis de grève.

Monsieur le ministre de la Santé,

Madame la directrice générale,

Depuis de nombreuses années, le **Syndicat élargit des médecins anesthésistes réanimateurs (SEMAR)**, a régulièrement alerté les instances de la dégradation constante des conditions de travail des médecins anesthésistes réanimateurs du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF).

Cette situation représente un danger permanent non seulement pour leurs santé physique et mentale, mais également pour la sécurité des patients qu'ils prennent en charge.

En coopération aujourd'hui avec la confédération syndicale A T I ' A I M U A, avec le SEMAR nous avons rencontré en mai 2024, le ministre de la Santé ainsi que la ministre de la Fonction publique pour aborder ces questions, déjà soulevées au sein du CHPF depuis 2020.

Ce sujet a été de nouveau relancé en septembre 2024. Cependant, malgré toutes nos alertes et propositions, aucune mesure n'a été prise à ce jour.

Vous n'êtes pas sans savoir que le CHPF rencontre en sus, de grandes difficultés à recruter de façon pérenne, ce qui aggrave encore les conditions de travail des médecins anesthésistes réanimateurs et la qualité des soins.



Face à ce constat et à l'inaction, nous n'avons plus d'autre choix que de recourir au droit de grève.

C'est pour ces raisons que nous déposons, ce jour, mercredi 06 novembre 2024, un préavis de grève portant sur les revendications suivantes :

1-Comptabilisation du temps de travail en garde (nuit, férie, Week end) dans les obligations de service ;

2-Temps de travail additionnel :

- Création d'un compte épargne-temps pour le temps de travail additionnel (TTA), basé sur le modèle de récupération des demi-journées de garde et d'astreinte du samedi matin déjà existant.

-Paiement ou récupération du temps de travail additionnel réalisé au-delà des obligations de service (39h).

3-Reconnaissance du temps de travail réalisé lors d'un déplacement en astreinte de plus de 3 heures comme du temps de travail effectif, et soumis au régime du temps de travail additionnel (point de revendication 2).

Dans le cas où les discussions n'aboutiraient pas pendant le préavis, nous vous informons que la grève sera **effective le mardi 12 novembre 2024 à 0h 00 au CHPF, situé sur la commune de PIRAE, et ce pour une durée illimitée.**

Conformément aux dispositions du code du travail, nous nous tenons à votre disposition pour débiter les discussions à votre convenance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre de la Santé, Madame la directrice générale, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Secrétaire
Général
Avaiki TEUIAU

Confédération syndicale
ATAIMUA

Copies :

DTRAV	1
PR	1
M FT	1
SEMAR	1